

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Régulièrement convoqué
le 5 décembre 2024Le **jeudi 12 décembre 2024 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par **M. Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs, David THELLIER, 1^{er} vice-président et Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président.

Objet : Approbation d'une convention relative à des échanges de prestations de communication entre Artois Mobilités, le Racing Club de Lens et Sportfive (point 10)

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT
CAHC : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH
CALL : M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL ; Mme Estelle SZABO

RÉSULTAT DU VOTE :**Suppléant(s) présent(s)**

CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : M. Bernard DELIERS
CALL : Mme Nadine DUCLOY

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Michel DASSONVAL ; M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Nicolas MOREAUX ; Mme Inès TAOURIT
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Pouvoirs : néant

Suppléances : Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Bruno CHRÉTIEN a été suppléé par M. M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Dominique RÉAL a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY
Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Elise POUILLET ; Fabrice SIROP

Accusé de réception du
contrôle de légalité
Le : 17/12/2024Publication
Le : 17/12/2024Certifié exécutoire
Le : 17/12/2024

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation d'une convention relative à des échanges de prestations de communication entre Artois Mobilités, le Racing Club de Lens et Sportfive

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1612-1 ;

Vu le projet de convention relative à des échanges de prestations de communication entre Artois Mobilités, Transdev Artois Gohelle, le Racing Club de Lens et la société Sportfive ;

Considérant qu'Artois Mobilités a mis en place, à l'occasion des matches disputés au stade Bollaert-Delelis, un dispositif d'accueil de véhicules au sein de parkings-relais auquel est associé un service de navettes permettant la desserte de supporters entre ces parkings (situés au Stade couvert de Liévin, et sur le site de la société CRVO), et le stade ;

Considérant qu'Artois Mobilités a souhaité concrétiser son engagement et celui de son délégataire dans le service mis en place les jours et soirs de match au Stade Bollaert-Delelis, et s'associer formellement au Racing Club de Lens pour promouvoir des actions de communication ;

Considérant que la société SportFive, spécialisée dans l'acquisition et la commercialisation notamment de droits marketing et d'hospitalité en relation avec des événements sportifs, qui gère la commercialisation et la gestion des droits marketing afférents au RC Lens, est associée à cette convention ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE la convention relative à des échanges de prestations de communication entre Artois Mobilités, le Racing Club de Lens et Sportfive.

Article 2 : AUTORISE le président d'Artois Mobilités à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE que cette convention n'entraîne aucune dépense d'Artois Mobilités.

Résultat du vote :

Abstention(s) :	0
Pour :	14
Contre :	0

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

Fait et délibéré le 12 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme.

